

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE D'INDRE et LOIRE**  
**VILLE DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE**  
**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE PLU**  
**ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**  
  
**DOCUMENT N° 2**  
  
**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-**  
**ENQUETEUR RELATIFS AU PROJET DE PLU**

**Références :**

- Décision n° E 16000116 / 45 du 19 juillet 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant les commissaires-enquêteurs, Pierre REINA, titulaire, et Edith SAVELON suppléante.
- Arrêté de Monsieur le Maire de la ville de La Membrolle sur Choisille n° URB 13092016\_01 en date du 13 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique unique.
- Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 151-1 et R. 151-1 et suivants.
- Code de l'environnement, en particulier les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et L. 211-7.
- Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2224-10.

**Lieu de l'enquête unique :**

- Hôtel de Ville de La Membrolle sur Choisille.

**Période de l'enquête unique :**

- Du jeudi 6 Octobre 2016 au mardi 8 Novembre 2016.

**Permanences du commissaire enquêteur :**

- Lundi 10 octobre 2016 de 9h à 12h30
- Mercredi 19 octobre 2016 de 14h à 17h,
- Jeudi 27 octobre 2016 de 9h à 12h30,
- Vendredi 4 novembre 2016 de 14h à 17h,
- Mardi 8 novembre 2016 de 14h à 17h.



## Mes conclusions

### 1. Le formalisme de l'enquête

#### 1.1. Le dossier d'enquête

Le dossier du projet de PLU (hors pièces relatives aux décisions et à la publicité) mis à l'enquête comporte 17 pièces, à disposition du public dès le premier jour de l'enquête, jeudi 6 octobre 2016, à l'exception de l'avis de la ville de Fondettes porté au dossier par bordereau de versement le 14 octobre 2016 et de celui du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre Val de Loire porté au dossier par bordereau de versement le 28 octobre 2016 (ie dès leur réception par la commune) :

- ⇒ registre d'enquête,
- ⇒ note de présentation du dossier de projet de PLU,
- ⇒ rapport de présentation, tomes I et II, du projet de PLU,
- ⇒ projet d'aménagement et de développement durable du PLU,
- ⇒ orientation d'aménagement du PLU
- ⇒ plan de zonage N° 1 du PLU,
- ⇒ plan de zonage N° 2 du PLU,
- ⇒ règlement du PLU,
- ⇒ Annexes :
  - Liste des servitudes d'utilité publique,
  - Plan des servitudes d'utilité publique,
  - Annexes sanitaires,
  - Plan eau potable et incendie,
  - Plan du réseau d'assainissement des eaux usées,
  - Plan des réseaux eaux pluviales,
  - Plan simple de gestion,
  - Classement sonore des infrastructures de transport,
  - Plan du classement sonore des infrastructures de transport,
  - Plan des espaces naturels sensibles,
  - Plan du droit de préemption urbain,
- ⇒ extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 25 janvier 2011, prescrivant le PLU et définissant les modalités de la concertation,
- ⇒ extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 12 novembre 2013, actant le débat sur les orientations générales du PADD,
- ⇒ extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 16 avril 2015, actant un deuxième débat sur les orientations générales du PADD,
- ⇒ extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 23 février 2016, actant un débat complémentaire sur le PADD,
- ⇒ extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 14 juin 2016, arrêtant et approuvant le bilan de la concertation,
- ⇒ extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 14 juin 2016, arrêtant le projet de PLU,
- ⇒ avis des Personnes Publiques Associées relatifs au PLU,



- ☞ avis de l'Etat sur le PLU arrêté,
  - ☞ avis de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire relatif à la révision allégée n° 1 du PLU,
  - ☞ avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF)
  - ☞ avis de l'INAO,
  - ☞ avis de la Région Centre Val de Loire,
  - ☞ avis de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
  - ☞ avis de la commune de Fondettes,
  - ☞ avis du CRPF d'Ile de France et de la Région Centre Val de Loire,
  - ☞ porté à connaissance de l'Etat adressé à la commune lors de la prescription de la révision du POS et l'élaboration du PLU,
- ⇒ arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire du 20 mai 2016 dispensant le projet de PLU d'évaluation environnementale,

### 1.2. L'information du public

Outre la publicité légale :

- ⇒ publication de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique par affichage aux portes de la Mairie,
- ⇒ annonces légales dans la Nouvelle République 37 des 17 septembre et 8 octobre 2016,
- ⇒ annonces légales dans la Nouvelle République Dimanche des 18 septembre et 9 octobre 2016,

la Municipalité de La Membrolle sur Choisille a informé le public selon les dispositions ci-après :

- ⇒ publication des dates de l'enquête publique par affichage sur le panneau d'affichage municipal prévu à cet effet,
- ⇒ affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique aux lieux habituels d'affichage de la Mairie, soit les écoles, la salle des fêtes, la salle des sports, la MJC et le porche de l'ancienne mairie,
- ⇒ information de l'existence de l'enquête, de son objet et de ses dates sur le site internet de la commune et mise en ligne du dossier d'enquête.

Cet affichage a débuté le 19 septembre 2016, soit 17 jours calendaires avant le début de l'enquête et a perduré au moins jusqu'à la fin de l'enquête le 8 novembre 2016.

### 1.3. L'accès du public au dossier et aux explications et sa facilité à s'exprimer

Le dossier "papier" a été tenu à disposition du public pendant 33 jours calendaires (et 8 heures) du jeudi 6 octobre 2016 à 9 heures au mardi 8 novembre 2016 à 17 heures, aux heures d'ouverture de la Mairie.

En outre ses pièces étaient disponibles pendant l'enquête 24 heures par jour sur le site web de la Commune.

Les observations adressées par courrier électronique étaient recevables jusqu'au 8 novembre 2016 à minuit.

Les conditions d'accueil du public et de consultation du dossier étaient très satisfaisantes : le dossier d'enquête publique était à disposition des administrés dans la salle des commissions à l'étage de la Mairie. Lors des deux premières

permanences, le public était reçu dans la salle du Conseil Municipal à l'entrée de la Mairie. Les plans de zonage étaient pour leur part déployés et affichés dans cette salle sur un écran de projection, à proximité des affiches plastifiées utilisées pendant la phase de concertation. Lors des 3 dernières permanences, j'ai reçu le public dans la salle des Commissions où les plans de zonage étaient également déployés et affichés sur l'écran de projection.

Je mentionnerai enfin que, suite à une discordance entre l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique et les publications presse, les observations transmises par courrier électronique étaient reçues sur le serveur de la Mairie jusqu'au 8 novembre 2016 (dernier jour de l'enquête) à minuit.

### **Mes conclusions**

J'estime que le dossier soumis à l'enquête est adapté et que sa compréhension a été rendue aussi facile qu'il est possible de le faire, même si cette compréhension nécessite toutefois de savoir lire un plan.

Concernant l'information du public je constate que la Municipalité est allée bien au-delà des exigences légales ou réglementaires et j'estime en conséquence que le public a été très convenablement informé.

Concernant l'accès du public au dossier et aux explications et sa facilité à s'exprimer j'estime que les modalités retenues étaient adaptées au besoin.

## **2. Le sujet de l'enquête**

Le sujet de l'enquête est le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrit le 25 janvier 2011 et arrêté le 14 juin 2016..

Un Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- ☞ un rapport de présentation : diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement,
- ☞ un plan d'aménagement et de développement durable,
- ☞ des orientations d'aménagement et de programmation,
- ☞ des documents graphiques,
- ☞ un règlement,
- ☞ des annexes (servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, annexe financière, prescription d'isolation acoustique).

Le public était invité à formuler ses observations sur ces seuls documents.

### **Mes conclusions**

Il s'agit d'un plan de gestion de l'espace communal sur une durée d'une dizaine d'année. Un premier point sur son application pourra être fait trois à cinq ans après son approbation et, obligatoirement, après 10 ans. Comme tous les plans, il est possible de le modifier ou de le réviser.

Il s'agit d'un plan local, qui concerne tout le territoire communal, mais lui seul. Contrairement au POS, qui concernait essentiellement l'utilisation du sol, il s'agit d'un plan d'urbanisme. Selon le Larousse l'urbanisme est "l'art de l'aménagement des agglomérations humaines" l'agglomération étant "un ensemble formé d'une ville-centre et de ses banlieues".



Le sujet est donc : comment adapter l'habitat de La Membrolle sur Choisille aux besoins des hommes pour les 10 prochaines années environ?

Par ailleurs il ne faut pas réduire l'habitat au seul logement. Selon le Robert "l'habitat est le mode d'organisation et de peuplement par l'homme du milieu où il vit". Pour développer ce concept, je dirais que l'habitat est un logement avec un environnement complexe : des voisins, des lieux d'activités, agricoles, industrielles, commerciales, de services et administratives, des établissements publics, de la voirie, des réseaux, des organismes sociaux et culturels...ainsi que des paysages, des jardins, des espaces verts, des lacs, des cours d'eau, des bois, des forêts, des champs, des vignes...

Une autre manière de cerner le sujet est de dire que le Plan Local d'Urbanisme ne concerne que le foncier et les constructions ou aménagements répartis dans l'espace communal par nature de fonctions.

Toutes les autres questions doivent être considérées hors sujet de l'enquête.

### 3. Le contenu du projet de PLU

#### Remarque liminaire

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme "*le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune*".

Ce document exprime donc la stratégie de la Municipalité qui l'établit, en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune pour la dizaine d'années à venir.

Les choix effectués pour le construire sont exposés dans le rapport de présentation.

L'examen du PADD constitue une manière pratique pour effectuer la revue du projet de PLU.

Le PADD du PLU de La Membrolle sur Choisille est construit selon cinq axes, chacun se déclinant en items successifs :

#### ☞ Axe n° 1 : habiter un écrin de verdure

- ✓ Préserver la qualité de l'environnement : noyaux de biodiversité, corridor écologique de la Chaînaye, patrimoine végétal et bâti,
- ✓ Promouvoir un cadre de vie qui bénéficie de l'écrin de verdure : renforcer la présence de cet environnement dans le cadre de vie des habitants en ayant le souci du relief et des enjeux paysagers, en aménageant des espaces verts publics, en promouvant et valorisant le réseau de chemins de randonnées et en prenant en considération le risque inondation dans l'aménagement des sites concernés,

#### ☞ Axe n° 2 : recentrer le développement résidentiel

- ✓ Développer et diversifier le parc de logements : favoriser la mixité sociale et générationnelle, diversifier l'offre de logements dans tous les sens du terme (formes architecturales, tailles, typologies)
- ✓ Hiérarchiser les espaces de développement résidentiel : renforcer la fonction résidentielle du centre-bourg, conforter la ville existante, orienter le

développement dans la prolongation du quartier Mazagran, ne plus autoriser de nouveaux logements dans les espaces d'urbanisation diffuse,

☞ Axe n° 3 : renforcer le centre-bourg, pôle de la vie communale

- ✓ Renforcer les fonctions attractives du centre-bourg : afficher la vocation commerçante de la rue Nationale, favoriser l'implantation de commerces et services en centre-bourg, conforter le service rendu aux habitants, renforcer la fonction résidentielle du centre-bourg,
- ✓ Faire du centre-bourg un espace de qualité : poursuivre la restructuration et la requalification des espaces publics, réaménager l'entrée de ville route de Fondettes, mettre en valeur la structure du centre-bourg,

☞ Axe n° 4 : organiser les conditions de la vie économique et sociale

- ✓ Préserver les conditions de l'existence d'une agriculture péri-urbaine : confirmer la vocation des principaux espaces agricoles (nord de la commune, majeure partie du plateau de Mazagran, plateau des Coutays),
- ✓ Soutenir l'activité économique locale : organiser la restructuration du parc d'activités existant, conforter la vocation commerciale de centre-bourg, en particulier la rue Nationale, soutenir la vocation médico-sociale de la commune,
- ✓ Conforter le niveau de services et d'équipement : redynamiser la fonction loisir du plan d'eau par des activités complémentaires (cheminements, guinguette, restaurant), faire du site des équipements sportifs et ses alentours un pôle de loisir, sports et culture, réhabiliter le centre technique municipal, conforter l'accueil des jeunes enfants à proximité des écoles, revoir le fonctionnement et la complémentarité des équipements culturels après établissement d'un schéma directeur, créer une maison des associations, mettre en œuvre la politique de Tours Métropole Numérique,

☞ Axe n° 5 : offrir un choix plus large de manières de se déplacer

- ✓ Aménager des parcours de circulations douces : irriguer le centre-bourg, relier le secteur de la Chénaye et le coteau des Coutays au centre-bourg, anticiper une meilleure desserte de la gare SNCF en prévoyant une liaison douce avec le centre-bourg,
- ✓ Favoriser le "bien vivre ensemble" en termes de déplacements : réaménager le carrefour RD 959 / RD 938 pour l'adapter aux piétons et aux cyclistes, donner toute leur place aux piétons dans les aménagements du centre-bourg, assurer la place des déplacements non motorisés dans les nouvelles opérations et leur raccordement au réseau communal.

## Mes conclusions

### Le projet de PLU et l'environnement et le patrimoine naturel

Le projet de PLU prend bien en compte la protection et la promotion de l'environnement et du patrimoine naturel dans le quotidien des habitants : cette préoccupation constitue l'essentiel de l'axe 1 du PADD et une partie du second (ne plus autoriser de nouveaux logements dans les espaces d'urbanisation diffuse)

La Municipalité hérite de ses prédécesseurs une situation contrastée : la nature a été généreuse avec le site de La Membrolle sur Choisille en en faisant un écrin de verdure



mais les Municipalités précédentes ne l'ont pas suffisamment protégé comme le montre la carte de la commune : de multiples sites ont été urbanisés de façon diffuse. Il est vraisemblable qu'une action pédagogique de longue haleine sera nécessaire pour acculturer dans la population la fin de cette urbanisation diffuse. Si besoin en était pour s'en convaincre il suffit de rappeler que 8 observations sur 22 recueillies sur le projet de PLU (soit plus du tiers) adressent le même intérêt particulier, ie la requalification en zone constructible de parcelles privées de constructibilité dans le projet mis à l'enquête. Des intérêts financiers importants concernés par cette orientation sont d'ailleurs concentrés au niveau de quelques personnes dans la population, ce qui ne facilitera vraisemblablement pas l'acceptation de cette situation. Cette observation ne doit en aucun cas être interprétée comme une stigmatisation de la propriété foncière. Il s'agit du simple constat du fait suivant : plus les surfaces inconstructibles sont réparties entre peu de personnes, plus la valeur du patrimoine de chacune est affectée par l'inconstructibilité.

#### Le projet de PLU et le patrimoine bâti

Le projet prend bien considération le patrimoine bâti (cf. axe 1 du PADD).

J'observe d'ailleurs que la Municipalité a fait savoir qu'elle avait l'intention de revoir sa position sur la limitation des surfaces des piscines enterrées. Outre l'embellissement apporté aux propriétés dans lesquelles elles prennent place, elles peuvent également contribuer à leur sauvegarde en cas d'incendie par la réserve d'eau qu'elles constituent, sans mobiliser de surcroît les deniers publics.

#### Le projet de PLU et le développement résidentiel

Le projet prévoit de densifier le centre-bourg autant que cela est possible et de poursuivre l'urbanisation sur le plateau de Mazagran, dans la continuité de l'opération dite Mazagran I (cf. axe 2 du PADD).

Le projet prévoit également de favoriser la mixité sociale et générationnelle et de diversifier l'offre de logements dans tous les sens du terme.

Compte-tenu de l'évolution prévisible de la population qui devrait se rapprocher de 3 500 habitants à l'horizon temporel du PLU et donc du nombre de logements locatifs sociaux à construire, la Municipalité doit gérer au plus près deux risques : la saturation des équipements publics, en particulier des écoles, d'une part, la concentration des logements locatifs sociaux sur le plateau de Mazagran, dans l'opération dite Mazagran II (zone 1AU) d'autre part. Une telle concentration serait en effet contre-productive et pourrait transformer un objectif de mixité sociale en la création d'un ghetto inadmissible.

La Municipalité se dit consciente de ces risques.

Il est urgent qu'elle précise les outils dont elle entend se doter pour maîtriser et conduire à sa main ce développement résidentiel.

#### Le projet de PLU et la vie économique

La vie économique est prise en compte dans les axes 3 et 4 du PADD.

Deux points me paraissent devoir être mis en évidence :

- ☞ la compétence "développement économique" va être transférée à Tour(s)Plus qui deviendra Métropole ou Communauté Urbaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

☞ la commune dispose sur son territoire d'un parc d'activités.

Sa marge de manœuvre est donc limitée.

Néanmoins la Municipalité saisit toutes les opportunités qui s'offrent à elle : outre la préservation d'une agriculture périurbaine et la restructuration du parc d'activité sus-évoqué elle souhaite :

- ☞ conforter l'activité commerciale du centre-bourg, éventuellement en incitant les activités liées à l'automobile à migrer vers le parc d'activité pour laisser la place à des commerces moins consommateurs d'espace public,
- ☞ développer la fonction loisir du plan d'eau qui peut être créatrice d'emplois (guinguette, restaurant).

Il y a lieu de saluer cette volonté de ne pas tout attendre de Tour(s)Plus à laquelle la compétence va être déléguée.

#### Le projet de PLU et les déplacements

C'est l'objet de l'axe 5 du PADD.

L'accent est mis sur la place des humains, à pied ou à bicyclettes, dans les déplacements.

C'est là une préoccupation louable de la Municipalité et il est nécessaire et juste de le souligner.

J'observe cependant que :

- ☞ la géographie n'est pas favorable aux circulations douces (existence de fortes dénivelées sur le territoire communal),
- ☞ la gare de la commune compte une vingtaine de passages de train dans les deux sens par jour ouvré, un seul s'arrête le matin et le soir. La Municipalité a approché la SNCF pour améliorer cette situation, pour l'instant sans résultat concret,
- ☞ il est indispensable d'améliorer la desserte par les transports en commun Fil Vert du plateau de Mazagran au plus tard à la livraison du premier logement de l'opération Mazagran II.

#### Le projet de PLU et la gestion du risque

Le PADD adresse cet élément dans son axe 1 mais le restreint au risque inondation.

Je regrette que le risque inondation soit traité à partir des seuls éléments à disposition de la commune, ie une cartographie ancienne et imprécise mise à disposition dans le "Porter à connaissance" communiqué par l'Etat lors de la prescription de la révision du POS en PLU en 2011.

Je regrette par ailleurs également que le risque nucléaire ne soit pas pris en compte dans le projet de PLU. En effet la centrale de Chinon est située à une quarantaine de kilomètres à vol d'oiseau seulement du territoire de la commune. Je rappelle que lors de l'accident de Fukushima la distance entre la centrale et la ville était de 57 kilomètres.

Comparaison n'est certes pas raison. Mais sensibiliser la population à la gestion du risque ne saurait être écarté par simple omission.

#### **4. Le déroulement de l'enquête et la production d'observations**

Le projet de PLU était soumis à enquête dans le cadre d'une enquête unique relative également au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.



L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Maire de la ville de La Membrolle sur Choisille n° URB 13092016\_01 en date du 13 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique unique.

Son climat a été serein et aucun incident n'a été déploré.

Les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes.

J'ai reçu 27 visites représentant 32 personnes (soit environ 1% de la population) : 10 personnes en 7 visites lors de la première permanence, 6 personnes en 6 visites lors de la seconde, 5 personnes en 4 visites lors de la troisième, 7 personnes en 6 visites lors de la quatrième et 4 personnes en 4 visites lors de la dernière.

A noter que parmi ces 32 personnes certaines se sont déplacées deux fois, éventuellement davantage, la première visite était destinée à recueillir de l'information, la (ou les) visite(s) ultérieure(s) à délivrer une (ou des) observation(s),

Vingt-quatre observations ont été délivrées :

- ☞ 10 sous forme de lettres éventuellement recommandées (3) annexées au registre d'enquête,
- ☞ 2 sous forme de courrier électronique dont le tirage papier a été annexé au registre d'enquête,
- ☞ 12 sous forme d'observation manuscrite portée directement dans le registre d'enquête.

Je n'ai pas perçu dans les propos du public d'observation orale qui ne fut pas un commentaire d'observation écrite.

On notera que 8 observations (soit 1/3 des observations totales) ont été délivrées en dehors des permanences, le solde soit 16 (2/3 des observations totales) pendant les permanences.

Enfin ces 24 observations se segmentent en deux parties inégales : 22 observations sont relatives au projet de PLU, 2 observations le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

### **Mes conclusions**

La participation du public a été faible en valeur absolue mais comparable à ce que j'ai pu observer dans des enquêtes similaires.

Elle s'est étalée sur la totalité de l'enquête, contrairement à ce que j'ai pu observer dans des enquêtes similaires où la participation du public se concentre fréquemment sur la dernière permanence.

## Mon avis

Mon avis résulte de l'étude du dossier, des informations recueillies afin de compléter celui-ci, des observations favorables ou défavorables du public, du point de vue formulé à leur endroit par la Municipalité, de mon expérience de l'enquête publique, de ma connaissance forcément incomplète du sujet et de mon jugement d'"honnête homme".

Pour l'ensemble des raisons suivantes :

- ☞ l'enquête a respecté en matière d'organisation, de préparation, de déroulement et de publicité les prescriptions légales et réglementaires,
- ☞ la Municipalité de La Membrolle sur Choisille a décidé de revoir dans les zones A et N le traitement des piscines hors sol. La Municipalité a également décidé de déplacer une limite de zone de quelques mètres pour éviter une artificialisation et une imperméabilisation des sols sur plusieurs dizaines de mètres linéaires. A contrario la Municipalité a su rester ferme face aux demandes d'autorisation dans les espaces d'urbanisation diffuse. Par ces trois décisions la Municipalité montre sa capacité à écouter le public et prendre en compte ses demandes justifiées, sans pour autant accepter tout ce que les administrés peuvent souhaiter,
- ☞ le projet de PLU conduit à réduire les zones urbanisables ou urbaines de 34 ha environ, soit approximativement de 20% de leur surface au POS,
- ☞ le projet de PLU parvient à organiser, en dépit des errements du passé, de façon la plus cohérente possible le développement urbain de la ville,
- ☞ le projet de PLU intègre le soutien de l'activité économique, alors que la compétence sera déléguée à Tour(s)Plus qui deviendra Métropole ou Communauté Urbaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, montrant ainsi que la Municipalité n'attend pas tout de l'EPCI,
- ☞ concernant la crainte d'une urbanisation trop rapide, en particulier de la zone 1AU, mettant notamment une pression trop forte sur les équipements scolaires, la Municipalité réaffirme que l'objectif est de réaliser une opération maîtrisée par la commune afin d'être mise en œuvre en temps opportun au regard notamment des équipements, sans cependant préciser les voies et moyens qu'elle envisage de mettre en œuvre pour y parvenir,
- ☞ aucune observation hostile ou simplement restrictive n'a été formulée sur le projet de PLU dans son ensemble lors de l'enquête publique,

je formule un

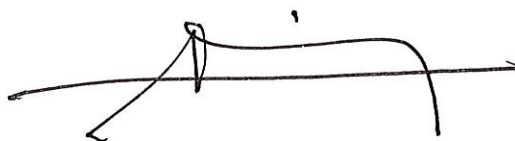
### AVIS FAVORABLE

au projet de PLU de la commune de La Membrolle sur Choisille.

J'attire par ailleurs l'attention de la Municipalité, si besoin en est, sur l'enjeu que représente la maîtrise du développement du parc de logements.

Fait à Pocé sur Cisse  
le 28 novembre 2016

Le commissaire-enquêteur  
Pierre REINA



10/10